



**Direction des Familles et de la Petite Enfance  
Service de la programmation, des travaux et de l'entretien**

**2023 DFPE 134** : Réalisation d'une structure démontable de petite enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e) – avenant n°2 à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat a engagé une restructuration lourde d'un ensemble immobilier fondé sur un terrain situé 17 rue Garancière et 26 à 34 rue de Vaugirard à Paris 6e, qui lui appartient pour une part et abrite par ailleurs des locaux appartenant à la Ville de Paris, parmi lesquels figure une crèche, située 21 rue Garancière. Cette restructuration lourde nécessite la fermeture de ladite crèche, à compter de début 2019.

La crèche municipale devant faire l'objet à moyen terme d'une rénovation, la Ville de Paris a souhaité mettre à profit cette fermeture imposée pour réaliser ces travaux, par le biais d'une opération commune avec le Sénat. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été confiée au Sénat aux termes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 22 septembre 2016 par le Sénat et le 16 décembre 2016 par la Ville de Paris.

La crèche Garancière ayant dû fermer, il a été nécessaire de trouver une solution pour accueillir ses usagers pendant le déroulement du chantier, d'une durée prévisionnelle initiale de 12 mois à compter de l'été 2019.

Aux termes d'une convention de transfert de gestion signée le 24 octobre 2018 par le Sénat et le 6 décembre 2018 par la Ville de Paris, et notifiée le 12 décembre 2018, le Sénat a mis à la disposition de la Ville de Paris, à titre gracieux, une emprise de 798 m<sup>2</sup>, dépendant de la parcelle cadastrée section AM n° 18, incluse dans le site du Jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer Paris 6e, afin de lui permettre d'accueillir une crèche collective provisoire de 48 places.

Le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux d'édification de la structure provisoire en janvier 2019, son ouverture en septembre 2019, son fonctionnement jusqu'à la réouverture de la crèche Garancière, soit janvier 2021

au plus tard, puis son démontage sur une période de 9 mois, la libération du terrain devant intervenir en septembre 2021.

En raison de la prolongation des travaux, le Sénat et la Ville de Paris ont convenu, par un avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion, de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 mars 2023, y compris les 9 mois nécessaires au démontage de la structure provisoire.

Par le même avenant n° 1, il a été convenu que le Sénat procéderait lui-même à la remise en état du terrain après démontage de la structure provisoire, les frais afférents devant lui être remboursés par la Ville de Paris.

De nouveaux retards de chantier, qui ne permettent pas d'escompter la réouverture de la crèche municipale située 21 rue Garancière avant la fin de l'année 2023, conduisent aujourd'hui le Sénat et la Ville de Paris à prolonger derechef la durée de la convention. La structure provisoire pourra ainsi rester en fonction jusqu'au mois de janvier 2024, et la libération du terrain est reportée à la fin septembre 2024.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant n°2 à la convention initiale, lequel a pour objet de modifier son article 2 relatif à la prolongation de sa durée jusqu'au 30 septembre 2024.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la conclusion et d'autoriser la signature, avec le Sénat, d'un avenant à la convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise dépendant de son domaine public et incluse dans le jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e),
- d'inscrire les dépenses relatives à la remise en état du site (estimées à 50 000 euros) au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce projet.

La Maire de Paris